



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 09 octobre 2025 -

Délibération n°4.2.09/10/2025 relative aux tarifs de certification en langues

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Tarifs de certification en langues

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31
Quorum : 16
Membres présents : 17
Membres représentés : 5
Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 22

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de certification en langues, tels que présentés en séance et décrits en annexe.

Chambéry, le 13 octobre 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 20 OCT. 2025

Transmise au recteur le : 20 OCT. 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Tarification des certifications en langues

Toutes composantes

Certifications en langues	Montant TTC 2024-2025 soumis à la CFVU du 10.10.2024	Montant TTC 2025-2026 soumis à la CFVU du 09.10.2025	
		Tarif boursier	Tarif non-boursier
TOEIC online /papier	55,00 €	60 €	70 €
Linguaskill online	60,00 €	55 €	65 €
Goethe Pro	50,00 €	45 €	55 €